

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 26° de la délibération n° 2026/20/03/06 du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subvention,

DÉCIDE

- De confier à la S.A.R.L. Théa Films, les travaux de pose de films anti-chaleur, gamme Sylva référence Silver 2-15 ext. 10/7, teintés aluminium type miroir : dominante bleue en transparence, rejetant l'énergie solaire à hauteur de 80 % en maintenant la transmission de la lumière à hauteur de 15 %, sur les vitres des bâtiments scolaires et périscolaires exposées à l'Est, Sud et Ouest, pour un coût total de 5 201,00 € H.T., soit 6 241,20 € T.T.C.,
- de solliciter auprès de la Région Île-de-France, pour ce projet favorisant l'abaissement des températures dans les salles de classe et de restauration scolaire, pour les élèves de l'école mixte de Marles-en-Brie, une subvention au titre d'une aide d'urgence plafonnée à hauteur de 5 000 €, pour les communes de moins de 5 000 habitants, pour rafraîchir les locaux scolaires et périscolaires en périodes de canicule, dont le taux est de 70 % des dépenses éligibles et, de prévoir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financement en €	
Fournitures et pose de 74,3 m2 de film anti chaleur et vis à vis Silver 15 EXT 10	5 201,00	6 241,20	Région Île-de-France : aide canicule Taux de 70 %	3 640,70
			Auto-financement	2 600,50
			TOTAL	6 241,20

- de s'engager à réaliser les travaux de pose des filtres anti-UV entre le 15 juin et le 15 septembre 2026,
- de prévoir les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » au budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune.



Fait à Marles-en-Brie, le 6 août 2026,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture : le 10 août 2026
Mise en ligne le : 11 août 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-077-217702778-20260806-DE_13_2026_